



Bureau des finances locales et du
contrôle budgétaire

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR)
de Saint-Privat

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et notamment l'article R133-9 ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 40 2^{ème} alinéa b ;

Vu la demande de dissolution émanant de la Direction Générale des Collectivités Locales, sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, constatant l'absence d'opérations comptables depuis plusieurs années de l'association foncière de remembrement (AFR) de Saint-Privat ;

Considérant la demande de dissolution de l'AFR par la commune de Saint-Privat dans sa délibération du 10/03/11 ;

Considérant l'absence d'activité de l'AFR de Saint-Privat depuis au moins trois exercices ;

Considérant l'avis des services de la DDFIP par courriel du 23/06/22 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Saint-Privat, créée par arrêté préfectoral des 02/10/85 et 05/11/87 est dissoute. Elle était chargée de la réalisation des deux premières tranches de travaux connexes aux opérations de remembrement portant sur la voirie d'exploitation. La commune de Saint-Privat a pris le relais à partir de la 3^{ème} tranche et a poursuivi et mené à terme les travaux.

L'association foncière de remembrement a assuré le règlement des dépenses relatives aux échéances d'emprunt des deux premières tranches de 1987 à 2003, les opérations comptables étant depuis clôturées.

Article 2 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État dans le département de la Corrèze (www.correze.gouv.fr).

Article 3 : le secrétaire général de la Corrèze, la directrice départementale des finances publiques de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Corrèze.

Tulle, le

22-06-22

Salima SAA